



## Comprendre le processus d'obtention du consentement : Information pour les patients, clients et soignants

Devriez-vous signer un contrat sans comprendre son contenu? Ou laisser un mécanicien réparer votre véhicule sans d'abord obtenir un devis et l'approuver? Bien sûr que non! Cet argument est également valide lorsque vous planifiez de retenir les services d'un ergothérapeute ou de tout autre professionnel de la santé.

Les patients et les clients ont le droit de prendre leurs propres décisions concernant des traitements ou d'autres services de santé. Les fournisseurs de ces traitements/services doivent s'assurer que ceci est le cas. C'est ce qu'on appelle l'obtention d'un consentement éclairé.

Il s'agit d'une des normes d'exercice de la profession des fournisseurs de traitements/services. Les gens ne peuvent pas consentir à quelque chose s'ils ne comprennent pas ce qui leur est proposé. Ils doivent comprendre :

- Le but et les résultats prévus du traitement/service
- Les bienfaits prévus et les risques possibles du traitement/service
- Les solutions de rechange raisonnables au traitement/service proposé
- Les conséquences de refuser et de ne pas recevoir le traitement/service

Il s'agit d'obtenir assez de renseignements d'un professionnel de la santé pour pouvoir prendre la meilleure décision pour vous.

### Que veut-on dire par consentement éclairé?

Imaginez une personne qui a eu un accident vasculaire cérébral (AVC) et qui réapprend maintenant à vivre à la maison. Ceci peut comprendre la visite d'un ergothérapeute.

Dans ce cas-ci, l'ergothérapeute expliquera qu'il va examiner l'impact de l'AVC et comment la personne fonctionne dans sa demeure. Ceci peut comprendre comment la personne s'habille et prépare ses repas par exemple. La visite peut inclure une évaluation physique afin de voir comment la personne se déplace, et l'ergothérapeute expliquera ce qui va se passer et pourquoi ceci est fait.

À différents stades, l'ergothérapeute peut vérifier l'état de la personne en posant des questions comme : « Ça va bien? Est-ce que je peux continuer? » L'ergothérapeute peut aussi encourager la personne à poser des questions et bien lui faire comprendre qu'elle a le contrôle de la situation. L'ergothérapeute peut dire : « Si quelque chose vous rend inconfortable ou que vous voulez me poser des questions, nous pouvons arrêter ce que nous faisons. »

L'ergothérapeute est responsable de confirmer que le patient/client comprend bien ce qui se passe (le processus est donc éclairé) et qu'il a signalé ou autrement accordé son accord (son consentement).

Le consentement peut être verbal (comme dire « OK »), écrit (comme signer un formulaire) ou implicite. Par exemple, si l'ergothérapeute a besoin que vous bougiez votre bras et que vous levez votre bras et suivez ses directives, ceci peut être un consentement implicite. Si par contre, vous faites une grimace et reculez, ceci peut être un signe que vous n'avez pas consenti à la demande.

En tant que patient/client, vous avez le droit de dire « oui » ou « non » et de prendre le temps de réfléchir à ce que vous voulez faire. Posez toutes les questions nécessaires. Que fait l'ergothérapeute présentement?

Pourquoi? Est-ce que de l'information sera partagée (comme le résultat d'une évaluation)? Obtenez des explications claires sans jargon technique.

« Pour confirmer qu'il peut faire ce qu'il propose, l'ergothérapeute doit utiliser le langage qui convient au client », déclare M<sup>me</sup> Sandra Carter, conseillère sur l'exercice de la profession de l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario.

Vous ne devriez pas vous sentir obligé de faire quelque chose ou poussé dans le dos. C'est au fournisseur des soins de santé que revient l'obligation de s'assurer que vous êtes bien informé et que vous avez donné (ou non) votre consentement concernant chaque aspect d'un plan d'action. Le fournisseur doit voir des signes évidents que vous avez bien compris.

## C'est à vous de choisir

Même après que vous ayez accordé votre consentement, vous avez le droit de changer d'idée – en tout temps et pour n'importe quelle raison. Le consentement doit viser un traitement ou service particulier. Donc si vous consentez à une chose, ceci ne signifie pas que vous consentez à toutes les choses. Le fait de refuser une démarche recommandée ne signifie pas non plus que vous refusez nécessairement toute autre mesure présentée.

Lorsqu'une démarche est modifiée, le fournisseur de soins doit obtenir un nouveau consentement. Voyons, par exemple, un ergothérapeute qui essaie avec un client de trouver le siège de bain qui lui convient le mieux. Celui qui est essayé présentement ne fait pas l'affaire. L'ergothérapeute suggère donc une autre pièce d'équipement, comme un banc de transfert pour le bain, et explique sa recommandation (il croit que le siège de bain ne serait pas sécuritaire) ainsi que les risques et les limites (le banc coûte plus cher et est plus difficile à enlever du bain), et les bienfaits (le banc est plus sécuritaire et solide avec moins de risque de tomber).

Après avoir fourni et discuté toute cette information, l'ergothérapeute demande l'approbation du client pour essayer un banc de transfert.

Quelle que soit la situation, votre ergothérapeute doit vous présenter toutes les options et en expliquer les avantages et les désavantages. Il doit également respecter vos décisions. Tout est à propos de vous et votre ergothérapeute ne devrait pas prendre des décisions à votre place. Il s'agit d'un droit légal couvert par la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*. Les seules exceptions visent les cas d'urgence lorsqu'une personne court des risques si un traitement n'est pas fourni sans délai.

Un principe important à ne pas oublier est que le consentement est lié à la capacité. En d'autres mots, une personne doit être capable d'accorder son consentement.

Ce n'est pas tout le monde qui est capable d'accorder son consentement. Une personne est capable de prendre des décisions concernant un traitement si elle peut comprendre les renseignements pertinents et reconnaître les conséquences de consentir ou de ne pas consentir au traitement.

Une personne est présumée capable de prendre des décisions sur ses soins de santé, sauf s'il y a des motifs raisonnables de soupçonner une incapacité, comme un handicap intellectuel. Si une personne est incapable de prendre une décision, l'ergothérapeute peut solliciter le consentement de ce que l'on appelle un « mandataire spécial ». Il s'agit d'une personne qui a été autorisée à accorder ou à refuser un consentement au nom de quelqu'un d'autre. Ceci peut être, par exemple, le ou la conjoint(e) ou un enfant du client. L'ergothérapeute devrait respecter le même processus avec le mandataire spécial qu'il aurait suivi avec le patient ou client.

Remarquez bien que la capacité peut varier avec le temps pour toute personne. De plus, une personne peut être capable de prendre certaines décisions, mais pas d'autres.

Le droit à un consentement éclairé n'est pas un événement unique, mais un processus continu – et un élément important de toute collaboration avec un professionnel de la santé.

Si vous avez des questions concernant ce à quoi vous devez vous attendre d'un ergothérapeute, communiquez avec l'Ordre au 1 800 890-6570/416 214-1177, poste 240, ou envoyez un courriel à [practice@coto.org](mailto:practice@coto.org). Nous sommes là pour vous aider!

Février 2019  
Droit d'auteur © Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario, 2019